Règlement ministériel du 6 mai 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les CR132, CR159, N31, CR186 et CR158 de Roeser vers Roeser à l'occasion d'une manifestation sportive.

## Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la 64<sup>e</sup> Flèche du Sud il convient de réglementer la circulation sur les CR132, CR159, N31, CR186 et CR158 à Crauthem, Peppange, Livange, Kockelscheuer et Roeser;

## Arrête:

## Art. 1er.- La circulation est règlementée comme suit :

- Sur les tronçons de route énumérés ci-dessous il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :
  - CR132 entre les P.R. 3.950 et 3.035,
  - CR159 entre les P.R. 0.295 et 0.675,
  - N31 entre les P.R. 0.215 et 1.330,
  - CR186 entre les P.R. 5.540 et 2.265,
  - CR158 entre les P.R. 4.700 et 1.900,
- L'accès aux tronçons de route énumérés ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et uniquement accessible par la direction opposée :
  - CR132 (P.R. 3.035 et 3.950) de Crauthem vers Peppange,
  - CR159 (P.R. 0.675 et 0.295) de Peppange vers Livange
  - N31 (P.R. 1.330 et 0.215) de Livange vers Bettembourg,
  - CR186 (P.R. 2.265 et 5.540) de Bettembourg vers Kockelscheuer,
  - CR158 (P.R. 1.900 et 4.700) de Kockelscheuer vers Roeser,

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,13aa et C,1a.

**Art. 2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement prend effet le 8 mai 2013 entre 18.00 et 21.00 heures.

Luxembourg, le 6 mai 2013 Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler